

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2017-19 du 7 juillet 2017 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1730494S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la délibération n° 2017-14 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 7 juillet 2017,

Décide:

Article 1^{er}

M. Bruno DANIC est nommé directeur de l'établissement de transfusion sanguine Bretagne, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017. Pour l'exercice de sa mission, M. Bruno DANIC bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion sanguine Bretagne dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2017-23 du 7 juillet 2017).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 7 juillet 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS